

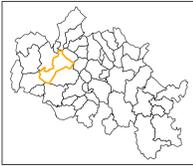
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

MONTILLOT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

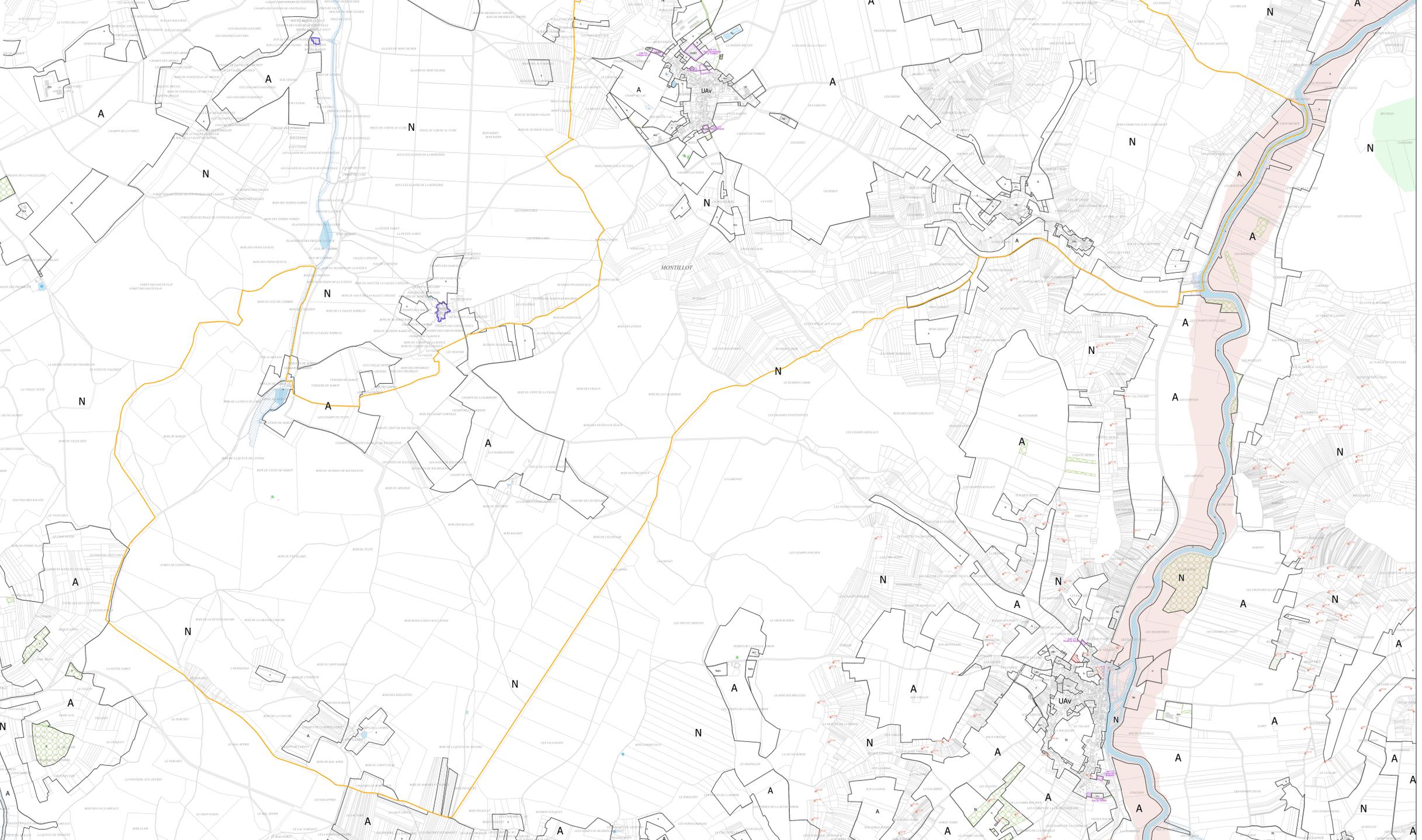
Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**
Modifié (MS n°1-1, 1-2 et 1-5) par délibération du C. Communautaire le : **27 janvier 2022**
Plan modifié selon les projets de modifications n° 1-3 et 1-4 Plan au 1:10 000

- Zones urbaines (U)**
- UA(a,m,v)** Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
 - UB(a,m,v)** Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
 - UBar** - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
 - UA,B(a,m,v)** - sous-secteurs de jardin
 - UE(1,2,3,4,5)** Sites économiques
 - UED** - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - UEH** - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
 - UEr** - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
 - UP** Équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UT** Jardins-terrasses d'Avallon
- Zones à urbaniser (AU)**
- 1AUB(a,m,v)** Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
 - 1AUE(4,5)** Zones d'urbanisation future à vocation mixte économique et d'équipements collectifs
 - 2AUB** Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
 - 2AUE** Zones d'urbanisation future à vocation mixte économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU
- Zone agricole (A)**
- A** Zone agricole
 - Ac(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
 - Ap** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - As(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructeurs autres qu'agricoles
- Zone naturelle et forestière (N)**
- N** Zone naturelle et forestière
 - Nc(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
 - Nd** - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
 - Np** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
 - Ns(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructeurs autres qu'agricoles ou forestiers
 - Nt** - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
 - Nx** - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage



- Légende**
- Zonage
 - Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
 - Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
- Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Lisière forestière
 - Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
 - Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
 - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :**
- Logement
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif**
- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue (cf. plans et règlement du PPR)
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge (cf. plans et règlement du PPR)
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone verte (cf. plans et règlement du PPR)
 - Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)
- Fond de plan**
- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction existante à la date d'approbation du PLU
 - Emprise du domaine public
 - Cours d'eau et plans d'eau

